

Aide-mémoire

2017 / 2018

Arbitres

Grand terrain G3

Sommaire

Sommaire	2
Abréviations.....	2
Agenda	3
Informations et documents sur Internet.....	3
Arbitres G3 : objectifs et nouveautés pour la saison 2017/2018.....	4
Arbitres G3 : code de conduite.....	6
Arbitres G3 : planification des engagements	8
Arbitres GT : obligations de contrôle et de rapport	11
Arbitres GT : indemnités	15
Adresses importantes.....	16

Abréviations

Cet aide-mémoire se base sur les règlements officiels de swiss unihockey.

Les abréviations utilisées dans cet aide-mémoire désignent les **règlements** suivants :

RDJ	Règles de jeu
RA	Règlement des arbitres
RDM	Règlement des matches

Agenda

Dates importantes, à respecter impérativement :

20 – 30 juillet 2017	World Games à Wrocław (POL)
16/17 septembre 2017	Début du championnat, saison 2017/2018
3 – 5 novembre 2017	Euro Floorball Tour à Kirchberg BE, Messieurs A et M19
3 – 5 novembre 2017	Euro Floorball Tour en Suède, Dames A et M19
1^{er} – 10 décembre 2017	Championnat du monde Dames à Bratislava (SVK)
2 janvier 2018	Trophée du Nouvel An à Maienfeld GR
24 février 2018	Finales de coupe à Berne
1^{er} mars 2018	Délai pour les démissions, dispenses, transferts d'arbitres, ainsi que pour les changements de fonction
31 mars 2017	Inscription aux cours 2018/2019
21 avril 2018	Date provisoire pour la Superfinale à Kloten ZH
2 – 6 mai 2018	Championnat du monde Dames M19 à St-Gall

Conseil

Fais une copie de tous les documents (p. ex. démission, dispense, etc.) que tu envoies !

Informations et documents sur Internet

Portail des arbitres et des clubs (modification des données personnelles, dates à biffer)

<https://portal.swissunihockey.ch/>

Informations générales concernant l'arbitrage de l'unihockey

<http://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres>

Informations concernant les pénalités de match III et les sanctions prononcées (en all.)

<http://www.swissunihockey.ch/de/administration/downloadcenter/>

(rubrique « Sport » --> « Schiedsrichter » --> « Übersicht Matchstrafen III »)

Documents à télécharger concernant l'arbitrage

<http://www.swissunihockey.ch/fr/administration/telechargement/>

(rubrique « Sport » --> « Arbitres »)

MEMORANDUM

de : Commission des arbitres / CA-GT
Marco Meier / Philipp Schmocker

date : 11 mai 2017

à : arbitres G3

copie à : Commission des arbitres

Arbitres G3 : objectifs et nouveautés pour la saison 2017/2018

Validité : Ce document complète les directives et règlements officiels de swiss unihockey existants. Il entre en vigueur le 1^{er} mai 2017 et est valable jusqu'au 30 avril 2018.

Application : Ce document définit les objectifs à atteindre par les arbitres avec qualification G3 durant la saison 2017/2018.

Objectifs généraux

- Les arbitres connaissent les prescriptions valables pour les arbitres avec qualification G3 (mentionnées dans l'aide-mémoire) et s'y tiennent.
- Les arbitres sont conscients que le fait qu'ils soient acceptés en tant que tels par les équipes ne dépend pas seulement de leurs connaissances des règles, mais également de leur attitude et de leur comportement avant, pendant et après le match. Par conséquent, les arbitres doivent se comporter en tout temps et à tout point de vue de manière exemplaire.
- Les arbitres connaissent en détail leurs obligations de contrôle et de rapport et les remplissent en tout temps de manière formellement correcte (le respect des formalités est impératif pour que le juge disciplinaire puisse traiter un cas rapporté).
- Les arbitres prennent la peine d'effectuer une préparation de match adaptée à la situation, ainsi qu'une analyse d'après-match :
 - S'agit-il d'un derby ou d'un match décisif pour tel ou tel rang au classement ?
 - Il convient de fixer des objectifs et des priorités.
 - Quels enseignements peut-on tirer de ce match ?
 - Quels ont été nos points forts et quelles erreurs avons-nous commises ?
 - Où se situe notre potentiel d'amélioration ? Quels enseignements peuvent être assimilés en vue du prochain match ? (débriefing)
- Aucune faute technique !

Objectifs pour la direction du jeu (priorités pour la saison 2017/2018)

Placement et zones de compétences

- Les arbitres ont une idée générale de leur placement et savent pourquoi il se trouvent à tel moment à tel endroit. Par leur placement, ils essaient de reconnaître de manière optimale les événements se produisant sur le terrain et sont conscients du fait qu'un bon placement est nécessaire pour diriger le match.
- Les arbitres fixent des zones de compétences/secteurs de surveillance claires et apprennent à faire confiance à leur partenaire. Ce n'est que par une répartition claire des responsabilités qu'il est possible en tout temps, même dans les situations délicates, de garder en vue les zones « à problèmes ». Les deux arbitres ne devraient jamais avoir le regard fixé sur la balle en même temps.
- Les arbitres doivent représenter graphiquement leur idée de répartition des zones de compétences et, le cas échéant, pouvoir montrer ce schéma à un observateur (Ref-Book).

Infractions corporelles

- Les arbitres jugent l'engagement corporel de manière différenciée. Ils permettent aux joueurs de s'appuyer correctement. Par contre, ils sanctionnent le fait de pousser incorrectement de manière conséquente, par des coups francs ou par des pénalités, selon l'intensité et l'issue recherchée par le fautif ; y avait-il une possibilité d'atteindre la balle ou a-t-il joué uniquement l'homme ?
 - « **ECHO** » / « **CIEL** » *
 - Fixer clairement la limite entre coup franc et pénalité (différencier)
→ donner des signes clairs (forts coups de sifflet, avertissements, mimiques, gestuelle, etc.) → « **ECHO** » / « **CIEL** » *

Coups de canne

- Les arbitres sanctionnent les coups de canne de manière différenciée. Si c'est la balle qui est jouée en premier, cela ne constitue pas une infraction, même si la canne de l'adversaire est aussi touchée par la suite. En revanche, si la canne heurte d'abord la canne ou les jambes de l'adversaire, il s'agit d'une infraction. Les arbitres doivent juger les coups de canne en fonction du lieu et de l'éventuelle issue de l'infraction (coup de canne par-derrière ?).
 - Fixer clairement la limite entre coup franc et pénalité (différencier)
→ donner des signes clairs (forts coups de sifflet, avertissements, mimiques, gestuelle, etc.) → « **ECHO** » / « **CIEL** » *

→ **Analyse de ces objectifs/priorités après chaque match par les arbitres eux-mêmes dans le cadre d'une autoanalyse (débriefing) ou avec l'observateur dans le cas d'un éventuel entretien d'observation !**

*** Le principe « ECHO » aide à prendre des décisions lors d'infractions, en tenant compte de différents critères.**

E = *Einfluss* : influence (sur la situation de jeu)
C = *Chronologischer Ablauf* : déroulement chronologique (1^{re}, 2^e ou énième faute)
H = *Härte* : intensité / important aussi : intention du joueur ayant commis l'infraction
O = *Ort* : lieu (endroit du terrain où a eu lieu l'infraction)

*** En français, on peut appliquer le principe « CIEL », de manière analogue.**

C = *chronologie* (1^{re}, 2^e ou énième faute)
I = *intensité* de l'infraction / *intention* du joueur ayant commis l'infraction
E = *effet* (influence) sur la situation de jeu
L = *lieu* (endroit du terrain où a eu lieu l'infraction)

MEMORANDUM

de : Commission des arbitres / CA-GT
Marco Meier / Philipp Schmocker

date : 11 mai 2017

à : arbitres G3

copie à : Commission des arbitres

Arbitres G3 : code de conduite

Remplace : Mémorandum « Arbitres G2/G3 : code de conduite » du 2 juin 2016.

Validité : Ce document complète les directives et règlements officiels de swiss unihockey existants. Il entre en vigueur le 1^{er} mai 2017 et est valable jusqu'à sa révocation.

Application : Ce document définit la manière dont les arbitres avec qualification G3 doivent agir et se comporter.

Comportement général

- Les arbitres suivent les prescriptions de la Commission des arbitres ainsi que d'autres organes de swiss unihockey et les appliquent de manière conséquente. Cela comprend :
 - les Règles de jeu ainsi que les autres règlements
 - les interprétations
 - les directives
 - les standards de comportement pour les arbitres
 - les mémorandums
 - les prescriptions concernant la planification des engagements
- Les arbitres sont des représentants de l'association et, en tant que tels, **se comportent toujours de manière correcte, exemplaire et loyale** (vis-à-vis de l'association) envers les organisateurs, les responsables d'équipe, les joueurs, les fonctionnaires et les spectateurs.
- Les arbitres s'engagent pour un sport sans dopage ni toxicomanie et agissent en conséquence. **Sur leurs lieux d'engagement, ils renoncent notamment à la consommation d'alcool, de tabac, de snus et autres dérivés du tabac, etc.**
- Les arbitres se soutiennent mutuellement, de manière générale dans l'exercice de leur fonction et en particulier en ce qui concerne le respect de ce code de conduite.
- Les arbitres évitent tout ce qui pourrait nuire à l'image des arbitres ou à la cohésion entre arbitres.

Communication

- Les arbitres ne font aucun commentaire négatif à des tierces personnes, resp. en public, au sujet des prestations arbitrales de leurs collègues. **Cela concerne également les forums sur Internet, ainsi que les médias sociaux comme Facebook, Twitter, etc. !**
- Les arbitres ne donnent en aucun cas à des tierces personnes des renseignements concernant des engagements futurs en tant qu'arbitres (ni les leurs, ni ceux d'autres arbitres).
- Les arbitres sont prêts à discuter de manière objective et constructive au sujet de leurs prestations arbitrales, avec les fonctionnaires de l'association ainsi qu'avec les responsables d'équipe ou les joueurs.

- Les arbitres passent par la « voie hiérarchique » en ce qui concerne la communication avec les services internes et externes à l'association ; par conséquent, leur premier interlocuteur sera toujours le responsable des engagements G3, resp. les responsables de l'équipe G3.

Comportement avant, pendant et après le match

- Les arbitres arrivent à la halle au plus tard 75 minutes avant le début du match.
- Les arbitres entrent dans la halle ensemble avant le match et quittent celle-ci également ensemble après le match.
- Les arbitres effectuent l'entretien (« meeting ») avec le secrétaire de match de l'organisateur et avec un responsable de chacune des deux équipes, 60 minutes avant le début du match (selon la directive RDJD4 « Rapport de match pour matches individuels sur GT »).
- Les arbitres effectuent un échauffement (« warm-up ») approprié avant le match. Celui-ci devrait avoir lieu en plein air et sans contact avec les équipes.
- Durant le match, les arbitres s'efforcent de ne pas entraver la fluidité du jeu. Par conséquent, ils évitent si possible les discussions, resp. essaient de rendre celles-ci aussi brèves que possible.
- Les arbitres évitent les discussions avec les participants sur le terrain durant les pauses entre les tiers ainsi qu'immédiatement après le match. Ils mettent fin poliment à de telles conversations et se retirent dans leur vestiaire.
- Les arbitres s'entretiennent avec les fonctionnaires de l'association ou les participants au match au plus tôt 15 minutes après la fin du match (ou après la douche).
- Lors de cérémonies ou de remise de coupe ayant lieu à la fin du match, les arbitres se placent devant le secrétariat de match.

Équipement, tenue vestimentaire

- Les arbitres portent si possible un *survêtement* identique et neutre (sans mention de tel ou tel club).
- *Lors de l'entretien avant le match et lors de l'échauffement*, les arbitres sont en survêtement.
- *Lors du contrôle des buts et lors de l'entrée des équipes sur le terrain*, les arbitres sont en tenue officielle d'arbitre (pas de survêtement).
- *Pendant le match*, les arbitres sont en tenue officielle d'arbitre (selon la directive RAD4 « Équipement d'arbitre ») ; la couleur de celle-ci doit être clairement différente de celle des deux équipes. Afin de s'assurer de ce qui précède, les arbitres G3 doivent avoir au minimum deux tenues de couleur différente à disposition. Le maillot doit être mis dans les shorts et les chaussettes doivent être remontées. Il est souhaitable que les deux arbitres portent le même modèle de chaussures de sport.
- *Lors de cérémonies ou de remise de coupe* ayant lieu à la fin du match, les arbitres sont en tenue officielle d'arbitre (pas de survêtement).

MEMORANDUM

de : Commission des arbitres / CA-GT
Roman Koller

date : 11 mai 2017

à : arbitres G3

copie à : Commission des arbitres

Arbitres G3 : planification des engagements

Remplace : Mémorandum « Arbitres G2/G3 : planification des engagements ».

Validité : Ce document complète les directives et règlements officiels de swiss unihockey existants. Il entre en vigueur le 1^{er} mai 2017 et est valable jusqu'à sa révocation.

Application : Ce document définit les règles valables pour la planification des engagements au niveau G3. Ces règles doivent être strictement suivies par les arbitres.

Plan d'engagement / convocation

- Les arbitres G3 ne reçoivent aucun plan d'engagement à long terme [RA, art. 8.3]. Pour chaque mois à venir, les arbitres reçoivent un plan d'engagement lors du mois précédent. Celui-ci est envoyé aux arbitres aux alentours du 15 de chaque mois.
- La convocation est envoyée par e-mail, toujours au plus tard 11 jours avant un week-end de matches. Cet e-mail constitue la convocation officielle. Les arbitres qui n'ont pas reçu de convocation par e-mail jusqu'à mercredi matin (c.-à-d. 10 jours avant le week-end de matches correspondant) doivent immédiatement prendre contact par e-mail ou par téléphone avec le responsable des engagements G3.
- De plus, pour chaque journée de matches, 3 paires d'arbitres sont informées également par e-mail qu'elles sont prévues en tant que paires d'arbitres remplaçantes. Ces arbitres ont pour ce jour-là le statut d'arbitres de réserve et peuvent être convoqués à court terme en cas d'urgence [RA, art. 9.3].
- Les arbitres qui ne sont pas engagés lors d'une journée de matches ni ne sont prévus comme arbitres de réserve ont congé ce jour-là et peuvent donc disposer librement de leur journée.

Dates à biffer

- Selon le RA, les arbitres G3 n'ont pas de dates à biffer / dates d'empêchement qu'ils peuvent choisir librement. En effet, le principe de base est que les arbitres G3 peuvent être engagés aussi souvent que nécessaire [RA, art. 8.4]. Selon le RA, n'entrent pas en ligne de compte pour un engagement uniquement les arbitres G3 se trouvant dans un « cas de force majeure » : maladie ou accident, grossesse, service militaire le jour de l'engagement, citations officielles, décès dans la famille proche [RA, art. 10.2]. Cependant, pour des raisons pratiques et dans l'intérêt des arbitres G3, ces points du règlement ne sont pas appliqués de manière rigoureuse. Au contraire, les absences sont partiellement tolérées même lorsqu'il ne s'agit pas de « cas de force majeure ». Le paragraphe suivant indique quelles situations sont concernées et sous quelles conditions.
- Toutefois, les arbitres G3 ne doivent en aucun cas abuser de cette saisie flexible et illimitée des dates à biffer. Les responsables de l'équipe des arbitres G3 partent du principe que tous les arbitres utilisent leurs dates à biffer de manière raisonnable et adéquate. S'ils constatent que certains arbitres biffent un nombre excessif de dates, les responsables de l'équipe des arbitres G3 prendront contact avec les arbitres en question et leur demanderont les motifs de ces absences.

Empêchements (absences)

- Pour la planification des engagements au niveau G3, il y a deux types d'absences :
 - o indisponibilités (= absence due au travail, au service militaire, à une blessure / maladie)
 - o demandes de congé (= absence pour des vacances, des loisirs ou autres)Toutes les absences doivent être annoncées suffisamment tôt via le portail de swiss unihockey.

Les délais concernant les absences sont les suivants :

Mois d'engagement	Annonce jusqu'au	Envoi du plan d'engagement
Septembre	10 août	15 août
Octobre	10 septembre	15 septembre
Novembre	10 octobre	15 octobre
Décembre	10 novembre	15 novembre
Janvier	10 décembre	15 décembre
Février	10 janvier	15 janvier
Mars	10 février	15 février
Avril	10 mars	15 mars

- Important : les annonces d'absences / demandes de congé doivent toujours se rapporter à des dates concrètes (« absence du ... au ... y compris », resp. « absent le ... ») et non à des week-ends ou à des rondes de championnat.
- Il faut annoncer les absences pour tous les jours de la semaine et non uniquement pour le samedi et le dimanche. En effet, il devient de plus en plus courant que des matches aient lieu également en semaine et les dates ne sont pas toutes connues longtemps à l'avance (ex. : matches de coupe).
Si une paire d'arbitre n'est que partiellement indisponible lors d'une journée, il faut l'annoncer au responsable des engagements G3 selon le modèle suivant : « nous sommes disponibles le 28 octobre à partir de 17h00 depuis Lausanne ».
- Une indisponibilité – totale ou partielle – lors d'une journée de matches doit être annoncée aussi vite que possible au responsable des engagements G3, mais au plus tard le 10 du mois précédent. Les indisponibilités sont dans tous les cas prises en compte. Si un arbitre constate une indisponibilité plus tard que le 10 du mois précédent (« cas de force majeure »), il doit en informer le responsable des engagements G3 non seulement par e-mail, mais aussi immédiatement par téléphone. Pour les empêchements à court terme, une paire d'arbitres remplaçante sera convoquée. (Échange de matches uniquement en cas d'urgence !)
- Une demande de congé pour une journée de matches doit également être annoncée au responsable des engagements G3 aussi vite que possible, mais au plus tard le 10 du mois précédent. Le responsable des engagements G3 décide s'il prend en compte les demandes de congé. Les conditions préalables pour qu'une demande de congé soit prise en compte sont les suivantes : la paire d'arbitres doit être bien disponible en temps normal et il doit y avoir assez d'arbitres disponibles pour la journée en question. Les demandes de congé à court terme (c.-à-d. faites après le 10 du mois précédent) seront refusées. En d'autres termes : une fois que le plan d'engagement est établi, il n'y a plus que les « cas de force majeure » qui sont acceptés comme motifs d'empêchement.
- Les absences de plus longue durée, par exemple en raison de vacances, d'un accident ou autre, doivent, en plus de la saisie via le portail, être annoncées à l'avance aux responsables de l'équipe des arbitres G3.
- Les absences dues à des matches de coupe ayant lieu durant la saison et qui sont planifiées par les arbitres eux-mêmes doivent être annoncées au responsable des engagements G3 et être autorisées par ce dernier.

Éventuel empêchement à court terme

- En cas de soucis survenant à court terme (p. ex. maladie durant la semaine précédant la journée d'engagement) et pouvant nuire à l'engagement planifié d'un arbitre, celui-ci doit en informer à l'avance le responsable des engagements G3 par téléphone. Ce dernier décidera ensuite de la marche à suivre.

Nombre d'engagements à accomplir

- Les arbitres ont l'obligation de donner suite à toute convocation. [RA, art. 9.2]
- Les informations concernant le nombre maximal de dates à biffer, le nombre minimal et le nombre maximal d'engagements à accomplir par demi-saison, ainsi que le nombre maximal de matches pouvant être arbitrés par jour d'engagement se trouvent dans la directive « Conditions d'engagement des arbitres ». [RA, art. 2.7.3, art. 8.4, art. 8.5 ; directive RAD7 « Conditions d'engagement des arbitres »]

Empêchement

- Dès que le plan d'engagement définitif est en vigueur, seuls les « cas de force majeure » sont reconnus comme **motifs d'empêchement** : maladie ou accident, grossesse, service militaire le jour de l'engagement, citations officielles, décès dans la proche famille. [RA, art. 10.2]
Si un arbitre ne peut donner suite à une convocation pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus, il doit immédiatement en informer le responsable des engagements G3 par téléphone. Lors d'empêchement à court terme, l'arbitre doit en plus informer immédiatement l'organisateur par téléphone.
En outre, l'arbitre doit envoyer au bureau de swiss unihockey, dans les 5 jours suivant la date d'engagement, les pièces justificatives de son empêchement (original du certificat médical, original de la confirmation du commandant de compagnie, copie de la citation officielle ou de l'avis de décès). [RA, art. 10.1 et 10.4]
- Possibilité de remplacement lors de motifs d'empêchement non reconnus : conformément au RA, il est possible de procéder à un échange d'arbitres, pour autant que la paire d'arbitres G3 remplaçante ainsi que le responsable des engagements G3 aient donné leur accord. [RA, art. 10.6]

Annonces : quoi à qui ?

- **Les empêchements** concernant les dates d'engagement ou de remplacement doivent – comme décrit plus haut – être annoncées immédiatement **au responsable des engagements G3**. [RA, art. 10.1]
- **Les changements d'adresse** (et également de numéro de téléphone ou d'e-mail) doivent être effectués immédiatement *par les arbitres eux-mêmes, via le portail*. En outre, il convient d'annoncer également ces changements au responsable des engagements G3 ainsi qu'aux responsables de l'équipe des arbitres G3.
- **Tout contact** (p.ex. membre du comité, entraîneur, joueur, fonctionnaire) avec l'un des clubs ayant une équipe au niveau G3 doit être annoncé *par écrit (e-mail) au responsable des engagements G3 et aux responsables de l'équipe des arbitres G3* [RA, art. 8.1.2]. Il convient également d'annoncer immédiatement au responsable des engagements G3 le fait que ce contact n'existe plus, le cas échéant.
- Si les arbitres rencontrent **un quelconque problème** avec telle ou telle équipe, ils doivent en informer *par écrit (e-mail) les responsables de l'équipe des arbitres G3*.
- Si les arbitres ont dû infliger une **pénalité de match (carton rouge)** à une équipe, ils doivent – en plus de la procédure définie dans la directive RAD1 « Procédure en cas de pénalités de match » – en informer *par écrit (e-mail) les responsables de l'équipe des arbitres G3*.
- Si les arbitres ont dû rédiger un **rapport en raison d'incidents particuliers** (protêt, faits particuliers), ils doivent en informer *le responsable des engagements G3*.
- **Coordonnées** :

resp. des engag. G3 :	roman.koller@swissunihockey.ch	079 463 76 17
resp. des arbitres G3 :	teamleitung-g3@swissunihockey.ch	079 244 58 43
ou :		077 432 76 25
bureau :	swiss unihockey	
	Commission des arbitres	
	Haus des Sports	
	Talgut-Zentrum 27	
	3063 Ittigen b. Bern	
	skrs@swissunihockey.ch	031 330 24 40

MEMORANDUM

de : Commission des arbitres / CA-GT
Marco Meier / Philipp Schmocker

date : 11 mai 2017

à : arbitres G3

copie à : Commission des arbitres

Arbitres GT : obligations de contrôle et de rapport

Remplace : Mémoire « Arbitres grand terrain : obligations de contrôle et de rapport » du 10 juillet 2012.

Validité : Ce document complète les directives et règlements officiels de swiss unihockey existants. Il entre en vigueur le 1^{er} août 2013 et est valable jusqu'à sa révocation.

Application : Ce document résume les obligations de contrôle et de rapport des arbitres grand terrain avant, pendant et après le match.

Obligations de contrôle

Contrôle du terrain

→ *RA, art. 11.2.2 ; RDJ, paragraphe 1 ; directive RDJD7 « Homologation du matériel »*

- Dimensions du terrain et de la zone de chute
- Position des bancs des joueurs, des bancs des pénalités et du secrétariat de match
- Mesures, resp. marquage :
 - de la zone de but
 - de la zone de protection
 - des points de bully
 - de la ligne médiane
 - du point central
 - des zones d'échange
- Buts :
 - Ceux-ci doivent être officiellement homologués et signalés comme tels (vignette). Dès le 01.09.2012, il n'est plus permis de fixer le filet de retenue à la barre transversale ou derrière celle-ci ; il doit obligatoirement être fixé au filet du but à 20 cm au moins de la barre. La distance entre la ligne de but et la fixation du filet de retenue doit être de 200 ± 25 mm.
- Bandes :
 - Celles-ci doivent être officiellement homologuées et signalées comme telles (vignette).
 - Le terrain doit en être entouré de manière ininterrompue.
 - Elles doivent pouvoir céder sous la pression et ne doivent donc pas être fixées (par des tapis ou autres) !

Contrôle de l'infrastructure

→ *RDM, paragraphe 2 ; RDJ, règles 3.7 et 4.9 ; directive RDJD1 « Secrétariat des matches »*

- Personnel :
 - *Ligue nationale (LNA et LNB Messieurs et Dames, 1^{re} ligue Messieurs) :*
1 secrétaire de match licencié, 1 speaker/rédacteur, 1 chronométrateur du temps de jeu, 2 chronométrateurs de pénalités, 4 redresseurs de bandes.
 - *Ligue régionale (Juniors M21 degré A, Juniors M21 degré B, etc.) :*
suffisamment de personnel pour assurer la mise en place de l'infrastructure exigée et son utilisation correcte durant toute la durée du match.

- **Équipement :**

- les Règles de jeu, les divers règlements et directives, ainsi que les formulaires prescrits
- un sac à pharmacie équipé selon les exigences minimales de swiss unihockey
- une horloge de match reconnue par swiss unihockey (doit pouvoir être contrôlée depuis le secrétariat de match)
- une sirène ou un signal d'alarme similaire bien audible

Contrôle du rapport de match et des licences

→ *RDM, art. 2.13.3 ; RA, art. 11.2.3 ; RA, art. 11.2.4 ; RA, art. 11.3 ; directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs » ; directive RDJD4 « Rapport de match pour matches individuels sur GT »*

- Lors de matches individuels, le rapport de match doit être rempli au moins 70 minutes (équipe locale), resp. 60 minutes (équipe visiteuse) avant le début du match.
- Contrôler l'en-tête du rapport de match : lieu, date, heure, numéro du match, ligue, club recevant (club 1), club visiteur (club 2).
- Contrôler les joueurs et les responsables d'équipe mentionnés sur le rapport de match :
 - Les joueurs doivent être listés dans l'ordre des numéros de maillot.
 - Le capitaine (« C ») et les gardiens (« G », resp. « T » pour les équipes alémaniques) doivent être marqués en tant que tels.
 - Vérifier si les noms et les numéros de licence correspondent aux données figurant sur la feuille d'équipe. (Si un joueur ne figure pas sur cette feuille, il faut procéder à un contrôle du joueur [voir ci-dessous].)
 - Contrôler le droit de jouer en vérifiant la ligue mentionnée sur la licence (avec l'aide du mémorandum « Quelle licence pour quelle catégorie/classe ? »).
 - Le rapport de match doit être signé par un responsable d'équipe majeur pour chacune des deux équipes.
- Le rapport de match doit être signé par les deux capitaines à la fin du match. Les arbitres, après avoir complété le rapport par leurs données, vérifient que toutes les données figurant sur le rapport soient correctes et complètes, avant de le confirmer par leur signature.

Contrôle des joueurs

→ *RA, art. 11.2.5 ; directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs » ; RDM, art. 2.15*

Annnonce du contrôle des joueurs

Les arbitres doivent toujours (même s'ils n'ont dû contrôler qu'un seul joueur) mentionner *sur le rapport de match* qu'ils ont dû procéder à un contrôle des joueurs, le cas échéant (cocher la case « contrôle de joueurs »). La directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs » définit les cas où les arbitres doivent, en plus, indiquer le résultat du contrôle des joueurs *sur un formulaire officiel de rapport*. Ce rapport doit être rempli sur Internet, via le portail, dans les 24 heures. La procédure concrète à suivre dans les différents cas est décrite en aperçu dans la directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs » susmentionnée (qui sera envoyée avant le début de la saison).

Contrôle de l'équipement

→ *RA, art. 11.2.6 ; directive RDJD4 « Rapport de match pour matches individuels sur GT »*

- Lors de l'entretien d'avant-match, décider dans quelles tenues (couleurs) les deux équipes vont jouer. (Si les couleurs des deux équipes sont trop proches, c'est l'équipe visiteuse qui doit changer de tenue.)
 - Avant le début du match, contrôler que les deux équipes ont l'intention de jouer avec un équipement correct :
 - tenue vestimentaire des joueurs correcte
 - aucun équipement personnel pouvant provoquer des blessures
 - cannes correctes, y compris la combinaison manche/spatule + casques des gardiens
- ➔ **Toutes les pièces d'équipement incorrectes doivent faire l'objet d'un rapport !**

Report du coup d'envoi, interruption du match, arrêt définitif du match

Report du coup d'envoi

→ RDM, art. 2.16.2

Dans les cas définis par le RDM, le coup d'envoi peut être reporté au maximum de 20 minutes, resp. au maximum de 60 minutes lors de matches individuels si les concernés (organisateur, équipes, arbitres) sont tous d'accord.

Interruption du temps de jeu

→ RDJ, art. 2.1.2

Si une interruption excessivement longue intervient durant les 5 dernières minutes d'une période du match, les arbitres ont la possibilité d'envoyer les équipes en pause plus tôt que prévu et ainsi d'avancer la pause. Si une interruption excessivement longue intervient avant les 5 dernières minutes d'une période du match, les arbitres ont également la possibilité d'envoyer les équipes en pause plus tôt que prévu. Ils ne peuvent toutefois le faire que si les deux capitaines donnent leur accord pour avancer la pause. Dans les deux cas, les minutes de jeu restantes seront jouées durant la période suivante. Le match est interrompu au moyen du signal standard. Les équipes se placent de manière ordinaire pour le nouvel engagement. Elles changent déjà de camp avant la reprise du match (après la pause avancée).

Interruption du match

→ RDM, art. 2.16.3 ; RDJ, art. 2.1.2

Dans les cas définis par le RDM, le match peut être interrompu au maximum durant 20 minutes.

Arrêt définitif du match

→ RDM, art. 2.16.4 ; RDJ, art. 2.1.2

Si une interruption de match dure plus longtemps que 20 minutes, ainsi que dans les autres cas définis par le RDM, les arbitres doivent arrêter définitivement le match.

Obligations de rapport

Faits particuliers

→ RDM, art. 2.19 ; RA, art. 11.3.4

Qu'entend-on par « fait particulier » ?

- Ne pas avoir rempli le rapport de match dans les délais.
- Ne pas avoir effectué l'entretien d'avant-match.
- Retard d'une équipe après une pause.
- Lacunes dans l'organisation, resp. dans les infrastructures :
 - lacunes constatées lors du contrôle du terrain, resp. des infrastructures, et qui n'ont pas été corrigées à temps par l'organisateur (p.ex. buts ou bandes sans vignette valable, non-respect de la zone de chute)
 - lacunes dans l'organisation, resp. dans les infrastructures, constatées pendant le match (p.ex. chronométrage incorrect, problème avec le signal de fin de match, comportement partial du secrétariat de match, travail insuffisant de la part des redresseurs de bandes, jet d'objets sur le terrain par les spectateurs)
- Coup d'envoi retardé, interruption du match, arrêt définitif du match.
- Comportement incorrect de la part des joueurs, des responsables d'équipe, des organisateurs ou des représentants de l'association après le match, en particulier envers les arbitres.
- Toutes les pièces d'équipement incorrectes, dont : brassard de capitaine manquant, cannes incorrectes, combinaison manche/spatule, équipement et casque du gardien.

Procédure à suivre en cas de faits particuliers :

- Cocher la case « fait particulier » sur le rapport de match.
- Les arbitres *doivent* rédiger une prise de position sur un formulaire officiel de rapport.
Ce rapport doit être rempli sur Internet, via le portail, dans les 24 heures.

Pénalités de match

Pénalité de match I

→ Directive RAD1 « Procédure en cas de pénalités de match »

- Cocher la case « pénalité de match » sur le rapport de match.
- La pénalité de match doit être mentionnée, avec le motif de celle-ci, sur un formulaire officiel de rapport. Ce rapport doit être rempli sur Internet, via le portail, dans les 24 heures.

Pénalité de match II

→ Directive RAD1 « Procédure en cas de pénalités de match »

- Cocher la case « pénalité de match » sur le rapport de match.
- La pénalité de match doit être mentionnée, avec le motif de celle-ci, sur un formulaire officiel de rapport. Ce rapport doit être rempli sur Internet, via le portail, dans les 24 heures.

Pénalité de match III

→ RDM, art. 2.19 ; RA, art. 11.3.2 ; RA, art. 11.3.3 ; directive RAD1 « Procédure en cas de pénalités de match »

- Cocher la case « pénalité de match » sur le rapport de match.
- La pénalité de match doit être mentionnée, avec le motif de celle-ci, sur un formulaire officiel de rapport. Ce rapport doit être rempli sur Internet, via le portail, dans les 24 heures.

Contrôle des joueurs : joueur non identifiable ; engagement d'un joueur non autorisé à jouer

→ RA, art. 11.3.2 ; RA, art. 11.3.3 ; directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs »

- Cocher la case « contrôle des joueurs » sur le rapport de match.
- Les arbitres doivent rédiger une prise de position sur un formulaire officiel de rapport. Ce rapport doit être rempli sur Internet, via le portail, dans les 24 heures.

Protêt

→ RDM, art. 2.19 ; RDM, paragraphe 3

- Au moment de l'annonce du protêt, le temps de jeu et le code 801 doivent être inscrits sur le rapport de match, dans la rubrique réservée aux pénalités de l'équipe déposant protêt.
- Cocher la case « protêt » sur le rapport de match.
- Une fois que l'équipe déposant protêt a fini de formuler sa protestation par écrit sur le formulaire officiel de protêt, les arbitres doivent rédiger une prise de position à ce sujet sur le même formulaire.
- Ils doivent ensuite rendre le formulaire de protêt au capitaine de l'équipe déposant protêt, lequel sera responsable d'envoyer le formulaire à swiss unihockey.

Les incidents importants (faits particuliers, pénalités de match, protêts) doivent en outre être annoncés par e-mail aux responsables de l'équipe des arbitres G3 (teamleitung-g3@swissunihockey.ch) ainsi qu'à la Commission des arbitres (skrs@swissunihockey.ch) !

MEMORANDUM

de : Commission des arbitres / CA-GT
Marco Meier / Philipp Schmocker

date : 11 mai 2017

à : arbitres G3

copie à : Commission des arbitres

Arbitres GT : indemnités

Remplace : Mémoire « Arbitres GT : indemnités » du 02.07.2016

Validité : Ce document complète les directives et règlements officiels de swiss unihockey existants. Il entre en vigueur le 1^{er} mai 2017 et est valable jusqu'à sa révocation.

Application : Ce document informe les arbitres avec une qualification grand terrain des indemnités auxquelles ils ont droit selon le règlement « Tarifs, taxes, amendes » (TTA).

Les informations concernant les frais de déplacement, les frais de restauration, les indemnités d'arbitrage et les dédommagements pour une nuitée figurent dans le « TTA », téléchargeable sur le site de swiss unihockey :

<http://www.swissunihockey.ch/fr/administration/telechargement/>

Aspects administratifs

- Chaque arbitre reçoit un formulaire spécial de décompte de frais (au format Excel) par e-mail ; il doit le remplir une fois par mois et le renvoyer à swiss unihockey (avant le 20 du mois).
- Chaque arbitre utilise le formulaire spécial de décompte de frais (au format Excel) et le renvoie dûment rempli une fois par mois (jusqu'au 20) par e-mail à : finanzen@swissunihockey.ch
- Comme swiss unihockey clôt ses comptes à la fin de l'année civile, aucun décompte ne doit enjambrer deux années civiles, c'est-à-dire que des engagements d'années différentes ne doivent en aucun cas être mentionnés sur le même formulaire de décompte de frais.
- Tous les frais concernant une année civile doivent être envoyés au plus tard le 10 janvier de l'année suivante.
- Les indemnités sont versées une fois par mois (entre le 21 et le 30).

Adresses importantes

Adresse : swiss unihockey
Haus des Sports
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen b. Bern

Tél. : 031 330 24 44 (13h00 – 17h00)
Fax : 031 330 24 49
E-mail : info@swissunihockey.ch
Internet : www.swissunihockey.ch

Pour les demandes, les formulaires de rapport et de protêt, ainsi que les excuses (y compris pièces justificatives) lors d'empêchements :

Adresse : swiss unihockey
Commission des arbitres
Haus des Sports
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen b. Bern

Tél. : 031 330 24 40
Fax : 031 330 24 49
E-mail : skrs@swissunihockey.ch

Pour les annonces / questions / plans de carrière :

Marco Meier / Philipp Schmocker
responsables d'équipe des arbitres G3

Tél. : 079 244 58 43 / 077 432 76 25
E-mail : teamleitung-g3@swissunihockey.ch

Pour les questions concernant le plan d'engagement et les convocations :

Roman Koller
responsable des engagements G3

Tél. : 079 463 76 17
E-mail : roman.koller@swissunihockey.ch

Pour les questions concernant l'observation :

Patrick Reimann
responsable d'équipe des observateurs OG3

Tél. : 079 426 93 36
E-mail : patrick.reimann@swissunihockey.ch

Pour les questions d'ordre général :

Thomas Erhard
chef du ressort Grand terrain

Tél. : 031 330 24 59
E-mail : skrg@swissunihockey.ch

Retrouve-nous sur FACEBOOK!

<https://www.facebook.com/skswissunihockey?fref=ts>